

(1)

(N^o 84.)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 17 MAI 1856.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget de la Dette publique pour l'exercice 1857.

*(Voir les Nos 102 et 206 de la Chambre des Représentants, et le N^o 74 du
Sénat.)*

Présents : MM. le Comte COGHEN, CASSIERS, D'HOOP, BERGH, MAERTENS et COGELS,
Président-Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget de la Dette publique, pour l'exercice 1857, présente sur celui de l'exercice précédent une augmentation de fr. 109,556-12.

Cette augmentation résulte uniquement de l'accroissement du chiffre des pensions militaires, quelques réductions, peu importantes d'ailleurs, ayant pu être opérées sur d'autres articles.

Divers renseignements ayant été demandés, relativement aux pensions militaires, par les sections de la Chambre des Représentants, ces renseignements ont été fournis par M. le Ministre de la Guerre.

Ils se trouvent consignés au Rapport de l'honorable M. Osy.

La question des pensions militaires se rattachant plus particulièrement au Budget de la Guerre, où elles figuraient avant qu'une résolution prise par la législature n'eût fait porter au Budget de la Dette publique le chiffre des pensions en général, votre Commission des Finances a cru pouvoir se dispenser de présenter la moindre observation sur l'accroissement annuel de ces pensions, à l'occasion du Budget qui nous occupe.

Un autre article du Budget, l'art. 17, relatif au minimum d'intérêt garanti par l'État, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et des lois subséquentes, avait attiré également l'attention des sections de l'autre Chambre.

Le chiffre en est resté fixé à 600,000 fr., comme pour l'exercice 1856; mais on comprendra que c'est là une évaluation tout à fait hypothétique; que ce chiffre ne saurait être limitatif, et que l'État ne peut que se soumettre religieusement aux obligations souscrites envers les Compagnies, en vertu des contrats passés avec elles.

Le *maximum* de la garantie est fixé, mais l'importance réelle des engagements du Trésor ne peut être constatée annuellement qu'après la clôture des comptes des Compagnies elles-mêmes, et l'approbation de ces comptes par les délégués du Gouvernement.

L'étendue des sacrifices de ce dernier s'accroît ou diminue, en raison inverse de la prospérité croissante ou décroissante des Compagnies.

Les renseignements demandés par les sections, et consignés au Rapport de l'honorable M. Osy, n'ont donc pu porter que sur des exercices écoulés et réglés définitivement.

Le chiffre de fr. 950,000 alloué pour le service de la Dette flottante au Budget de 1856, n'a pas subi non plus de variation.

C'est encore là un de ces crédits que l'on ne saurait préciser, mais il est à espérer que, vu la situation du Trésor et l'heureuse position financière de la Belgique, en ce qui concerne le taux peu élevé auquel elle a pu maintenir l'intérêt des capitaux, le chiffre de 950,000 francs ne sera pas atteint.

Nous pouvons, du reste, contempler avec satisfaction notre situation financière sous bien d'autres rapports.

Le chiffre total du chapitre I^{er}, relatif au service de la Dette publique, ne s'élève qu'à 51,185,615 fr. 52 c.

Sur ce chiffre, plus de fr. 5,200,000 sont affectés aux rachats de l'amortissement.

Les capitaux employés à nos chemins de fer rendent maintenant avec usure les intérêts que l'État a à servir de ce chef.

Le revenu public continue à suivre sa marche progressive. Nous pouvons donc envisager sans la moindre préoccupation le nouvel emprunt qui va être soumis bientôt à nos délibérations, d'autant plus que la somme demandée devant être employée, en grande partie, au complément si longtemps réclamé du service de nos chemins de fer, il y aura là un emploi tout à la fois très-utile et productif.

Votre Commission des Finances, à l'unanimité des membres présents, a l'honneur de vous proposer l'adoption du Budget tel qu'il vous est soumis.

Le Président et Rapporteur,
ED. COGELS.